

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE NOMBRE
ET L'EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L17, R28 et R40,

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

VU les modifications proposées par les maires du département,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Pour l'établissement des listes électorales qui seront utilisées pour les élections qui se dérouleront au cours de l'année 2021, sont fixés à l'annexe 1 du présent arrêté le nombre et l'emplacement des bureaux de vote mis à la disposition des électeurs des communes du Loiret.

ARTICLE 2 : Les électeurs nouvellement inscrits sont rattachés au bureau de vote dans le périmètre duquel se trouve leur résidence ou leur domicile. De même, lorsqu'il est inscrit au titre de son lieu de naissance, de son dernier domicile ou de ceux de l'un de ses parents, tout Français établi hors de France est rattaché au bureau de vote correspondant à ce lieu de naissance ou à ce domicile. A défaut, l'intéressé est rattaché au bureau centralisateur de la commune.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et les maires des communes du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

A Orléans, le 31 août 2020

Le Secrétaire Général
signé Thierry DEMARET

L'annexe précitée est accessible sur le site internet de la préfecture par le lien suivant :
<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-et-elections/Elections-politiques/Bureaux-de-vote-et-panneaux-d-affichage/BUREAUX-DE-VOTE-ANNEE-2021>